

## Que se passe-t-il en l'absence de PSG, lorsqu'il est obligatoire ?

une réponse

### Fiches liées

231001  
questions

**Rappel du régime normal : le Plan Simple de Gestion est obligatoire lorsque la forêt dépasse 25 hectares d'un seul tenant**

- ☞ seuil abaissé à 10 hectares dans le cas du Défi Forêt
- ☞ Voir fiche 231006

231002  
intérêt

231003  
Contenu,  
durée

### ▲ Régime spécial d'autorisation administrative

Une forêt qui devrait être dotée d'un Plan Simple de Gestion (PSG) et n'en est pas pourvue est placée sous le régime spécial d'autorisation administrative de coupes (RSAAC).  
Sous ce régime, aucune coupe de bois ne peut être effectuée sans une autorisation préalable du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

231004  
Qui ?

- ☞ Voir fiche 633603

231005  
Opposabilité

### ▲ Remboursement des droits avec pénalités, en cas d'exonérations fiscales

Si le propriétaire a bénéficié des régimes fiscaux liés au régime Monichon  
réduction de la valeur d'assiette des 3/4, en cas de succession

231006  
seuil  
surface

abattements des 3/4 de la valeur des biens lors de déclaration à l'ISF (Impôt sur les grandes fortunes)

ou s'il a bénéficié d'une réduction de la cotisation à l'impôt sur le revenu lors de l'achat de parcelles forestières (DEFI forêt, ),

231007  
changement

Et

231008  
soupleses

s'il n'a pas respecté son engagement de faire agréer un PSG dans les cinq ans (trois ans pour le Défi Forêt),

→ il se voit réclamer par le fisc le remboursement des droits complémentaires assortis des pénalités prévues.

231009  
Coupes im-  
prévues

- ☞ Réf. Articles 1840 G bis et 1727 A du code général des impôts.
- ☞ La loi n°201-602 du 9 juillet 2001 a prévu une dégressivité et le cantonnement de la sanction.

231010  
≥ 25 ha, pas  
de PSG ?

### ▲ Exclusion des aides de l'État et des collectivités

Faute de pouvoir présenter un PSG, le propriétaire ne peut obtenir le bénéfice de subventions d'investissement forestier de l'État et des collectivités.

231011  
Exemption